

Présences :	David Bolduc Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Patrice Charbonneau Cynthia Diotte Marianne Giroux Mélicca Labelle, présidente Louise Lanoue Philippe Larouche Vincent Mainville Julie Pilon Isabel Venne-Moses
Absences :	Charlotte St-Jean Deux postes de membre parent sont vacants (District de la Lièvre Sud et district du Rapide)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, Madame Mélicca Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 35.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2023-08-0295 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances du 27 juin et 3 juillet 2023.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport de la présidente.
7. Direction générale :
 - 7.1 Information sur la rentrée.
 - 7.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.

- 7.2.1 Plan d'engagement vers la réussite (Approbation).
8. Points des services :
 - 8.1 Postes vacants au conseil d'administration (Information) – SSGCT.
 - 8.2 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT.
 - 8.3 Reddition de comptes des délégations de pouvoirs (Information) – SSGCT.
 - 8.4 *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires* DG-01 (Dépôt) – SSGCT.
 - 8.5 Désignation du responsable du traitement des plaintes (Adoption) – SSGCT.
 - 8.6 Actions collectives en cours – Suivi (Information) – SSGCT.
 - 8.7 Délégation durant la période estivale (Adoption) – SSGCT.
 - 8.8 *Règles sur la circulation dans les écoles* RÉ-34 (Dépôt) – SRÉ.
 9. Rapports des comités :
 - 9.1 Comité de révision d'une décision – 21 aout 2023.
 - 9.1.1 Confirmation ou révision de la décision – Dossier 2023-298 (Adoption).
 - 9.2 Comité consultatif de transport – 22 aout 2023.
 10. Agenda de consentement :
 - 10.1 Listes des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
 - 10.2 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.3 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.4 Abrogation de l'écrit de gestion DG-2020-02 – *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* (Abrogation) – SSGCT.
 - 10.5 Régime d'emprunt par marge de crédit (Adoption) – SRF.

Comité consultatif de transport

 - 10.6 Autorisation clause 44 - Contrat de transport régulier – n° 2228-015 (Adoption) – SSGCT.
 11. Autre sujet.
 12. Huis clos.
 13. Levée de la séance.

La secrétaire générale mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Point 8.5 : Le point sera traité avant le point 8.1.
- Point 10.5 : Ajout d'un « s » à emprunt.

L'administratrice Cynthia Diotte propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 MAI ET DU 5 JUIN 2023**

CA-2023-08-0296 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

3 - 10.5.2 Électrification des véhicules de transport scolaire : M^{me} Jacinthe Fex, secrétaire générale, présente la lettre d'appui que la MRC d'Antoine-Labelle a acheminée au ministre de l'Éducation et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

3 - 8.12 Politique relative aux contributions financières des parents RF-09 : La présidente, M^{me} Mélissa Labelle, informe les membres que le comité a été formé et qu'il siègera avec la présence d'un parent. L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault conserve un intérêt à siéger à ce comité.

5. Période de questions et correspondance du public

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, effectue un suivi auprès des membres concernant le dossier du service de garde de l'école de l'Aventure, à L'Ascension.

8.2 Comité des ressources humaines – 12 juin 2023

La présidente remémore aux membres la demande d'ajout de séances de travail pour le conseil d'administration (CA). Il est suggéré de débiter les séances plus tôt au lieu de faire des séances à part. Les parents mentionnent qu'ils souhaitent s'impliquer davantage que pour la portion administrative. Il est proposé que le tout soit discuté lors de la prochaine rencontre du comité de gouvernance et d'éthique. Une administratrice s'informe sur le besoin de ces rencontres, le but recherché. La directrice générale précise que certains sujets sont d'intérêt pour les administrateurs, par exemple la dépendance, les aides technologiques, etc., cependant, le temps à l'intérieur des séances du CA est trop court pour discuter de ces sujets. Un administrateur manifeste son intérêt en jumelant avec une séance du CA.

8.3 Comité des ressources humaines – 20 juin 2023

M^{me} Mélissa Labelle, présidente, informe les membres qu'une modification sera faite à la *Politique de gestion des gestionnaires* concernant la composition du comité de sélection. La prochaine rencontre du comité des ressources humaines se fera le 24 octobre prochain.

Il est mentionné par la secrétaire générale que la composition du comité de sélection auquel fait référence la *Politique de gestion des gestionnaires* devra être ajustée puisqu'actuellement il est composé des membres du comité des ressources humaines, mais dans les faits, le comité ne se réunit pas pour la sélection des cadres autres que les directions d'école et de centre. Cette politique sera modifiée à l'automne 2023.

9.1 Déclaration des opérations entre apparentés

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, mentionne que toutes les déclarations ont été reçues.

9.4 Service de garde de Notre-Dame-de-Pontmain – Point de service à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

La directrice générale effectue un suivi concernant la fermeture du point de service à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Parallèlement à la fermeture du service de garde, le CPE La Fourmilière élabore un projet pilote pour les enfants de 0-5 ans. Les parents d'élèves scolaires se sont organisés. Aucune demande ou plainte n'a été reçue à ce sujet. Le CSSHL a laissé de l'équipement sur place pour le CPE.

9.5 Service de garde à l'école de l'Aventure à L'Ascension

M^{me} Julie Bellavance informe les membres que le service de garde ouvre ses portes avec 14 élèves inscrits ainsi qu'une éducatrice.

CA-2023-08-0297 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'administratrice Louise Lanoue propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi :

7.1 Budget du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides 2023-2024

M^{me} Annie Lamoureux informe les membres qu'il n'y a eu aucun changement majeur dans les sommes allouées. Elle précise que le budget du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier est en équilibre.

M. Étienne Chartrand se joint à la rencontre, il est 19 h.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

Une correspondance a été reçue en lien avec le dossier de l'école de l'Aventure dont il a été question plus tôt. Cette correspondance a été reçue par courriel et une réponse sera envoyée sous peu.

6. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente, M^{me} Mélissa Labelle, mentionne aux membres qu'il s'agit de sa troisième (3^e) année au sein du conseil d'administration. Ce sera une année de défis et d'apprentissage en lien avec la charge de travail supplémentaire de la présidence du CA. Le stress est à son comble, mais elle reçoit le soutien de la directrice générale et de la secrétaire générale. M^{me} Labelle indique également qu'elle a assisté à la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'à celle du comité consultatif de transport. Elle souhaite un climat de travail sain et convivial et veut que l'élève soit au centre des décisions du CA.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 INFORMATION SUR LA RENTRÉE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente un suivi des différents secteurs touchés par la rentrée scolaire.

Ressources éducatives : Il y a un ajout de trois (3) groupes. Un recalcul de l'ensemble de l'organisation scolaire a été nécessaire. Cette dernière était faite en fonction des maximums, mais il faut le faire en fonction des moyennes. Il y a donc eu un ajustement à faire et un travail énorme qui a mené à l'ajout de trois (3) groupes : un à l'École Saint-Eugène, un à l'École du Méandre et un à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières (école du Sacré-Cœur de Mont-Saint-Michel).

Ressources humaines : Les employés choisissent souvent Mont-Laurier en premier lieu. Certains postes demeurent difficiles à pourvoir comme les psychologues.

Ressources matérielles : Il y a eu des travaux au cours de l'été, dont certaines cours d'école. Par ailleurs, nous sommes à l'An 3 de la mise à jour de la ventilation.

Transport : Le portail Mozaïk aide pour le nombre d'appels reçus, mais le volume d'appels augmente toujours de façon impressionnante à partir de la semaine de l'inscription.

Secrétariat général : La Loi sur le protecteur national de l'élève apporte beaucoup d'ajustements et la mise en place de nouveaux mécanismes.

7.2 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

7.2.1 CA-2023-08-0298 : PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, mentionne qu'il y a eu certains changements depuis le dépôt en juin dernier. Un paragraphe sur le développement durable et un autre sur la politique transgenre, dépendances, bienveillance, etc. ont été ajoutés, de même que le volet des projets pédagogiques particuliers.

Exposé du dossier : L'article 193.9 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité d'engagement pour la réussite des élèves doit présenter le plan d'engagement vers la réussite proposé par le comité au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation. Si le conseil d'administration ne l'approuve pas, il doit motiver sa décision lors de la séance où il est rejeté. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Comme mentionné à l'article 209.1 de la LIP, le centre de services scolaire transmet au ministre son plan d'engagement vers la réussite et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le centre de services scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication. Le centre de services scolaire doit, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présenter à la population le contenu de ce plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.

ATTENDU l'article 193.9 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel la direction générale doit présenter le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) au conseil d'administration pour approbation;

ATTENDU l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit transmettre son PEVR au ministre et le rendre public dans un délai de 60 à 90 jours après sa transmission;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire doit procéder à la publication d'un avis public (10 jours) afin de présenter le contenu de ce plan à la population lors d'une séance publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'APPROUVER le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides comme présenté.

DE PRÉSENTER le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à la population à sa séance du 21 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. POINTS DES SERVICES

Le point 8.5 est traité immédiatement.

8.5 CA-2023-08-0299 : DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Exposé du dossier : La nouvelle *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ) fut sanctionnée le 2 juin 2022. Cependant, l'entrée en vigueur de plusieurs articles était reportée à des dates ultérieures.

La secrétaire générale rappelle que cette loi vient complètement réformer le processus de traitement des plaintes. Les objectifs étant d'accélérer, uniformiser et renforcer le processus, rehausser l'indépendance et la transparence, professionnaliser la profession et enfin, assurer une meilleure accessibilité et faire connaître le recours.

L'année 2023-2024 sera donc une période transitoire et plusieurs nouveaux outils et nouvelles modalités seront mis en place, tant au niveau de la prévention (formation, modification au plan de lutte violence et intimidation...), du traitement des plaintes (fin du comité de révision, plusieurs délais prévus à chaque étape...) qu'au niveau de leur consignation (nouveaux registres et formulaire...).

Aux termes de l'article 24 de la LPNÉ (entrée en vigueur le 28 août 2023), le conseil d'administration doit désigner un responsable du traitement des plaintes parmi les membres du personnel du centre de services scolaire.

Depuis le début du mois de juillet 2023, M. Étienne Chartrand a été embauché à titre de responsable du traitement des plaintes et conseiller juridique. La directrice générale recommande la désignation de M. Chartrand à titre de responsable du traitement des plaintes conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

M. Chartrand a déjà suivi la formation nécessaire à l'utilisation du nouveau registre de plaintes imposé par le protecteur national de l'élève. Il a aussi pu discuter avec la protectrice régionale de l'élève (PRÉ) pour notre région, soit M^e Esthel Née. M^e Née est la PRÉ pour la région du Massif et des Forêts, laquelle regroupe le CSSHL, le CSS des Laurentides et plusieurs CSS de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

M. Chartrand se présente auprès des administrateurs.

ATTENDU la sanction de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU l'article 24 de cette loi, entrée en vigueur le 28 août 2023 et stipulant que « Le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci. »;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Patrice Charbonneau

DE DÉSIGNER monsieur Étienne Chartrand responsable du traitement des plaintes conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Étienne Chartrand quitte la rencontre, il est 19 h 43.

8.1 POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, indique que le processus de désignation des membres du conseil d'administration mené au printemps 2023 n'ayant pas permis de pourvoir deux (2) des trois (3) postes de membres parents, un nouveau processus débutera le 5 octobre prochain, comme il appert au calendrier joint.

Puisque les membres qui siègent au comité de parents sont désignés par les conseils d'établissement, et que ces derniers ont jusqu'au 30 septembre pour se former, nous ne pouvons débuter le processus avant cette date.

Ce processus permettra, on l'espère, de pourvoir les deux (2) postes vacants comme membres parents, soit ceux des districts Du Rapide (EPSJ et le Pavillon) et De la Lièvre Sud (Jean-XXIII, Val-des-Lacs, Lièvre-Sud).

Selon l'échéancier établi, le comité de parents pourra désigner les nouveaux membres parents le 24 octobre prochain. Les nouveaux membres pourront donc être présents à la prochaine séance du conseil d'administration prévue au calendrier, soit le 21 novembre 2023.

8.2 CA-2023-08-0300 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier : La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

L'article 193.1 de la LIP prévoit les mandats des trois (3) premiers comités, tandis que le *Règlement sur le transport des élèves* (chapitre I-13.3, r.12) établit la composition et le mandat du comité consultatif de transport.

La composition des comités prévus à l'article 193.1 de la LIP a été établie par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée au niveau du comité des ressources humaines le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079).

Il importe de tenir compte de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* stipulant que le « membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. »

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents et le responsable des services de transport des élèves;

ATTENDU qu'il est convenu que la directrice du Service du transport délègue, lorsque c'est possible, la gestion de ce comité à la régisseuse au transport comme responsable des services de transport des élèves;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la

direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière, et un (1) représentant de la direction du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2023-2024 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérifications	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Vacant				
n° 2	De la Lièvre Sud	Vacant				
n° 3	De la Lièvre Nord	Sarah Brousseau-Bigeault	✓			
n° 4	De la Kiamika	Mélissa Labelle				
n° 5	De la Rouge	Patrice Charbonneau		✓		
n° 6	Direction d'établissement	Vincent Mainville		✓		
n° 7	Encadrement	Marianne Giroux			✓	
n° 8	Enseignant	Véronique Brault			✓	
n° 9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
n° 10	Professionnel	Julie Pilon				✓
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Philippe Larouche			✓	
n° 13	Culturel	Louise Lanoue	✓			
n° 14	Milieu municipal	Cynthia Diotte		✓		
n° 15	18 à 35 ans	Charlotte St-Jean				
	Directrice générale	Julie Bellavance				
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex				
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux				
	Représentante du comité de parents (CCT)	Sandrine Dufour Turgeon				✓
	Régisseuse au transport	Natalie Comeau				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 REDDITION DE COMPTES DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'administration a délégué certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs par règlement (CA-2020-11-0023).

Aux termes de la 3^e disposition générale du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2021-01), le délégataire doit rendre compte des actes posés en vertu du présent règlement suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration pour les pouvoirs délégués au directeur général et par le directeur général pour les pouvoirs délégués aux autres délégataires.

Suivant la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique auquel ont été présentées les redditions de compte de la direction générale et des directions de service au cours de la dernière année, les délégataires n'auront plus à rendre compte directement au comité de l'exercice des pouvoirs qui leur ont été délégués. Ils devront plutôt remplir le tableau relatant les pouvoirs exercés, lequel sera déposé sur le SharePoint accessible à tous les administrateurs, annuellement, avant la séance prévue au mois de novembre. Cependant, il sera toujours possible pour un administrateur de demander des informations supplémentaires relativement à une fonction ou un pouvoir délégué apparaissant aux redditions de compte. Cette demande pourra être transmise à la direction générale lors d'une séance régulière et cette dernière verra à recueillir l'information nécessaire si elle ne peut y répondre et en fera le suivi à la séance suivante.

À partir de l'année 2022-2023, s'ajoutera la reddition de comptes des directions d'établissement. Un tableau semblable à celui des directions de service sera donc rempli par ces dernières et déposé sur le SharePoint accessible à tous les administrateurs, et ce, avant la séance du mois de novembre.

Par ailleurs, la secrétaire générale rappelle que le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* devrait faire l'objet d'une révision cette année et fera donc partie des sujets à traiter au comité de gouvernance et d'éthique.

8.4 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES PLAINTES LIÉES AUX FONCTIONS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DG-01 (DÉPÔT)

Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions.

Le Centre de services scolaire vise à offrir des services de très haute qualité autant à ses élèves qu'à la population de son territoire.

Il recherche en outre à être un citoyen corporatif exemplaire sur son territoire.

Ce Règlement vise à faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous, lorsqu'un citoyen formule une plainte concernant une fonction du centre de services scolaire au sens de l'alinéa 1 de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*. Le présent règlement vise le traitement de tout différend autre que :

- Une plainte formulée par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire¹
- Une plainte formulée dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public²
- Une dénonciation d'un acte répréhensible

¹ *Loi sur l'instruction publique*, art. 220.2

² *Loi sur les contrats des organismes publics*, art. 21.0.3

8.6 ACTIONS COLLECTIVES EN COURS - SUIVI

La secrétaire générale désire faire un suivi aux administrateurs concernant les actions collectives toujours en cours et pour lesquels le CSSHL est en cause.

Puisqu'il s'agit de dossiers qui sont toujours judiciairisés, ce point est exposé en huis clos.

CA-2023-08-0300-1 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

L'administratrice Julie Pilon propose l'ouverture du huis clos, il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-08-0300-2 : FERMETURE DU HUIS CLOS

L'administratrice Isabel Venne-Moses propose la fermeture du huis clos, il est 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 DÉLÉGATION DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

CA-2023-08-0301 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT ET ESSENCE (AO452)

Exposé du dossier : Conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration a été adopté le 17 novembre 2020. Ce règlement est venu remplacer le *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires (CC-2016-06)* lequel comportait une délégation en faveur de la direction générale pour la période estivale s'étendant du jour qui suit la dernière séance du conseil des commissaires précédant la période estivale, au jour qui précède la première séance du conseil qui suit cette période de chaque année, le pouvoir d'exercer les pouvoirs et fonctions du conseil des commissaires et du comité exécutif relatifs à la gestion de la Commission scolaire et à son fonctionnement, notamment prendre toute décision, poser tout acte et geste, appliquer toute mesure, conclure et signer tout acte, contrat, entente, protocole ou requête, procéder aux nominations et affectations et entreprendre toutes démarches, et ce, afin de rencontrer les obligations administratives et les impératifs de gestion, afin de respecter les échéances pour le bon fonctionnement de la Commission scolaire et de lui éviter tout préjudice.

Obligation à la direction générale :

Rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à la première séance du conseil des commissaires qui suit la période estivale.

Cette délégation pour la période estivale n'a pas été reprise dans le règlement actuel, il deviendra donc nécessaire de l'ajouter au moment de la révision prévue pour l'année en cours. D'autre part, pour la période estivale 2023, il fut nécessaire de signer un bon de commande pour l'approvisionnement en diesel et essence (contrat de 3 ans) pour une somme dépassant la délégation accordée à la direction générale. En l'absence de cette dernière et conformément à l'article 203 de la LIP, la directrice générale adjointe, Madame Jacinthe Fex, a procédé à la signature de ce bon de commande. La directrice générale demande donc au conseil d'administration de ratifier cette décision prise pendant la période estivale.

Dossier visé

Carburant et diésel utilisés pour les formations en abattage et façonnage des bois, voirie forestière et récoltes des matières ligneuses. Appel d'offres public sur le site SE@O conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). Deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes.

ATTENDU QUE le carburant diésel et l'essence sont utilisés pour les formations en abattage et façonnage des bois, voirie forestière et récolte des matières ligneuses;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, comme exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

D'ACCORDER à l'entreprise Énergies Sonic inc., le contrat de fourniture et de livraison de carburant diésel et essence jusqu'au 30 juin 2026, au montant de 2 738 108,28 \$ (avant taxes).

DE RATIFIER la signature du bon de commande par la direction générale adjointe pendant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 RÈGLES SUR LA CIRCULATION DANS LES ÉCOLES RÉ-34 (DÉPÔT)

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne que le document a été inscrit à l'ordre du jour comme portant le code RÉ-34, cependant, le document portera la cote SG-27 et il est déposé auprès des membres du conseil d'administration avec ce correctif.

M^{me} Fex demande aux membres de transmettre leurs commentaires avant la prochaine séance qui se tiendra le 21 novembre 2023. Ces derniers s'informent quant aux modalités de diffusion de l'information auprès des parents et des partenaires.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 COMITÉ DE RÉVISION D'UNE DÉCISION – 21 AOUT 2023

Le président du comité, l'administrateur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le 21 aout 2023.

CA-2023-08-0301-1 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

L'administratrice Louise Lanoue propose l'ouverture du huis clos, il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres discutent du dossier.

CA-2023-08-0301-2 : FERMETURE DU HUIS CLOS

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose la fermeture du huis clos, il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.1 CA-2023-08-0302 : DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION – DOSSIER 2023-298

Exposé du dossier : Conformément à notre *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* (DG-2020-02), le comité de révision (lequel se tient à même le comité de gouvernance et d'éthique) a pour mandat :

- D'étudier la demande de révision en examinant les faits;
- D'entendre les représentations des parties au litige et, s'il y a lieu, des personnes-ressources;
- De présenter au conseil d'administration ses constatations et de faire ses représentations.

Le conseil d'administration prend la décision finale.

ATTENDU les balises et explications présentées par la directrice du Service des ressources éducatives au comité de révision;

ATTENDU la nécessité de respecter le calcul de moyenne d'élèves comme prévu dans la convention collective des enseignants;

ATTENDU les arguments présentés par le parent au comité de révision;

ATTENDU les constatations du comité de révision;

ATTENDU la recommandation du comité de révision;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Brault

DE REFUSER la demande de révision de décision numéro 2023-298.

DE SUIVRE le nombre d'élèves de 6^e année inscrits au CSSHL et advenant la désinscription d'un élève avant le début des cours, il est proposé **D'ACCEPTER** la demande de choix d'école, et ce, même si cela occasionne un dépassement du nombre maximal d'élèves en classe.

DE DEMANDER que l'école de bassin de cet élève prépare un plan de transition afin de bien l'accueillir et lui permettre de se familiariser avec sa nouvelle école. L'école devra accompagner l'élève dans cette étape de transition en prenant contact avec l'élève et sa famille avant la journée d'accueil et porter une attention particulière à sa situation lors de la journée d'accueil et les semaines suivantes afin d'assurer une transition harmonieuse répondant à ses besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 22 AOUT 2023

L'administratrice Isabel Venne-Moses, présidente du comité, fait un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 22 aout dernier.

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

Les listes des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin ainsi que du 1^{er} au 31 juillet sont déposées.

10.2 DÉCLARATION SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4, NOUVEAUX MEMBRES (DÉPÔT)

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des nouveaux membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

10.3 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12, TOUS LES MEMBRES

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations des membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

10.4 CA-2023-08-0303 : ABROGATION DE L'ÉCRIT DE GESTION DG-2020-02 – POLITIQUE SUR LA RÉVISION D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN ÉLÈVE

Exposé du dossier : La *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* (DG-2020-02) adoptée le 17 novembre 2020 (CA-2020-11-0024) découle de l'application des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'il appert à l'annexe I de ladite politique. Avec l'entrée en vigueur au 28 aout 2023 de l'article 78 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, cette politique devient superflue et doit donc être abrogée pour être conforme à la nouvelle procédure.

ATTENDU la nouvelle *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU l'article 78 de cette loi qui vient remplacer les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) par celui-ci :

« Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17) et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu. »;

ATTENDU que la *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* découlait directement de ces articles 9 à 12 de la LIP;

ATTENDU QU'avec la nouvelle procédure de traitement des plaintes il devient nécessaire d'abroger la *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève*;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

D'ABROGER l'écrit de gestion *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* (DG-2020-02)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 CA-2023-08-0304 : RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

Exposé du dossier : Annuellement, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite instituer un régime d'emprunts.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre

de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

7. **QUE** la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la régisseuse, l'agente de gestion financière ou la technicienne en administration de l'Emprunteur, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 CA-2023-08-0305 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-015

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 19 octobre 2022, l'entreprise de transport Transport scolaire MJ inc. doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport régulier avec cette entreprise pour trois (3) véhicules. Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport Transport scolaire MJ inc. désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit monsieur Louis Lacelle ou une société dont il aura le contrôle.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

D'AUTORISER le transfert des actions de la société Transport scolaire MJ inc. en faveur de monsieur Louis Lacelle ou une société dont il aura le contrôle.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouvel actionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRE SUJET

Il n'y a aucun autre sujet.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 20 h 50.

12. HUIS CLOS

CA-2023-08-0306 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Louise Lanoue d'ouvrir le huis clos, il est 20 h 52.

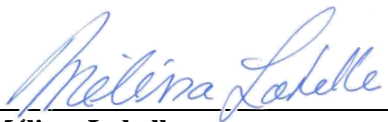
CA-2023-08-0307 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Isabel Venne-Moses de clore le huis clos, il est 20 h 59.

13. CA-2023-08-0308 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la séance, il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mélissa Labelle,
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale